



**EXTRAIT  
DU REGISTRE des ARRÊTÉS du MAIRE**

\*\*\*\*\*

**ARRETE REGLEMENTANT TEMPORAIREMENT la CIRCULATION,  
rue des Chênes Verts**

**Le Maire de la Commune de SAINT-JULIEN-des-LANDES;**

Vu la Loi N° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,  
VU les articles L.2212-1-2, L.2213-1-2-3-4-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
VU le Code de la route, et notamment l'article R.225,

VU le décret N°86-475 du 14 mars 1986, relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière,  
VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation routière,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière notamment son livre I- 8ème partie,

**Vu la demande du 4 juillet 2025 présentée pour le compte d'ENEDIS par M. Tomas TAMINIAU de l'entreprise PAHINAS, demeurant 2 allée Théodore MONOD 64210 BIDART, pour des travaux de branchement souterrain rue des Chênes Verts à saint-Julien-des-Landes,**

**Considérant** qu'il y a lieu de réglementer temporairement la circulation pour assurer la sécurité des usagers, pendant la durée des travaux,

**ARRÊTE :**

**Article 1er :** Du mercredi 30 juillet 2025 au dimanche 28 septembre 2025 la circulation sera alternée par feux tricolores rue des Chênes Verts à Saint-Julien-des-Landes

Durée des travaux : 60 jours.

**Article 2 :** Pendant la durée des travaux il sera interdit de dépasser, de stationner et de circuler au droit du chantier.

**Article 3 :** des déviations et la signalisation réglementaire seront mises en place par l'entreprise sous le contrôle du Service de l'Équipement. Elle assurera à tout moment la maintenance et fera connaître le nom de son représentant.

**Article 4 :** Le commandant de la Brigade Territoriale Autonome des Achards est chargé en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation lui sera adressée.

*Fait à St-Julien-des-Landes le 22 juillet 2025*

*L'adjoint au Maire,*

*Thierry Gilman*

